



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

Point 35 : Sécurité de l'aviation et normalisation de la navigation aérienne

CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR LES HÉLISTATIONS ET LES HÉLI-PLATEFORMES AUX ÉAU

(Note présentée par les Émirats arabes unis)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail expose le cadre de réglementation des héliports (y compris des héli-plateformes en mer) aux Émirats arabes unis (ÉAU). Elle décrit les processus de certification et d'acceptation ainsi que l'approche de supervision réglementaire fondée sur les risques.

Elle s'étend aussi sur la contribution des ÉAU au Groupe de travail sur la conception des hélistations (fiche de tâches ADOP 010-01) en ce qui concerne la mise en œuvre de la certification des hélistations relativement à l'Annexe 14 — *Aérodromes*, Volume II — *Hélistations*.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- à prendre note des informations contenues dans la présente note ;
- à encourager les États et organisations internationales à adopter des mesures similaires pour la réglementation et la supervision de la sécurité des hélistations ;
- à inviter les États et organisations internationales à faire des observations concernant leurs propres processus et problèmes.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique <i>Sécurité</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Référence :</i>	Doc 10046, <i>Rapport de la deuxième Conférence de haut niveau sur la sécurité</i> (2015)

1. INTRODUCTION

1.1 Afin d'assurer l'exploitation sécuritaire des hélistations conformément aux normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI (Annexe 14, Volume II de l'OACI), la General Civil Aviation Authority (GCAA) des ÉAU a élaboré un cadre pour la mise en œuvre et la supervision de la sécurité, publié en juin 2014 sous forme de règlements et d'éléments indicatifs. La mise en œuvre de ce cadre s'est amorcée en décembre 2014.

1.2 L'introduction du processus de « certification » et d'« acceptation de l'aire d'atterrissage » a fait l'objet d'une note de travail présentée en février 2015 à la deuxième Conférence de haut niveau sur la sécurité (HLSC 2015) de 2015.

1.3 L'accueil favorable de l'industrie de l'aviation a encouragé la GCAA des ÉAU à partager les travaux, les processus et le cadre de mise en œuvre avec le HDWG de l'OACI, en particulier la fiche de tâches ADOP 010-01 [Dispositions relatives à la certification des hélistations, y compris la mise en œuvre des systèmes de gestion de la sécurité (SGS)].

1.4 La GCAA des ÉAU a pris des mesures pour élargir la supervision réglementaire afin d'y inclure les héli-plateformes en mer. Cette mesure a été adoptée pour renforcer la sécurité dans l'industrie du pétrole et du gaz aux ÉAU qui est en plein essor.

2. ANALYSE

2.1 Hélistations (à terre)

2.1.1 La publication de la GCAA des ÉAU sur les hélistations s'intitule « CAAP 70 Heliports: Air Service and Private Use (Not Air Service) » (CAAP 70 Hélistations: Service aérien et usage privé (qui n'est pas un usage privé).

2.1.2 L'expérience a mis en évidence la nécessité de fournir aux demandeurs toutes les informations dans un document unique, ce qui a conduit à la nouvelle publication du document consultatif CAAP 70, lequel fournit désormais aux demandeurs des détails sur la candidature et les processus, règlements et éléments indicatifs relatifs à la supervision réglementaire.

2.1.3 Vu la croissance de l'industrie de l'aviation, le processus de supervision réglementaire a amené la GCAA des ÉAU à se consacrer à l'élaboration d'une approche de supervision réglementaire fondée sur les risques.

2.1.4 L'approche fondée sur les risques correspond au profil de risque suivant :

- a) le niveau de conformité avec les exigences en matière de caractéristiques physiques énoncées dans le document CAAP 70 (sur la base des SARP figurant dans l'Annexe 14, Vol. II de l'OACI) ;
- b) la pertinence des marques de balisage, du balisage lumineux, et de l'équipement destiné au Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie (SSLI) existants ;
- c) le nombre de mouvements d'hélicoptères, hormis durant les trois mois les plus chargés ;

- d) les types d'opérations, à savoir en surface, en terrasse, des hôpitaux, des attractions touristiques importantes, etc. ;
- e) la structure de gestion en place, notamment les processus et procédures ;
- f) le niveau de la formation dispensée au personnel des hélistations ;
- g) le nombre d'incidents et accidents lors des deux années précédentes ;
- h) l'emplacement de l'hélistation en fonction des zones habitées ou non habitées, du terrain et des obstacles environnants, etc.

2.2 Héli-plateformes (en mer)

2.2.1 La publication de la GCAA des ÉAU concernant les héli-plateformes s'intitule « CAAP 71 Helidecks: Off-Shore » (CAAP 71: Hélistations : En mer). Ce document contient des spécifications et éléments indicatifs relatifs aux héli-plateformes ainsi que le cadre pour la supervision réglementaire des compagnies gazières/pétrolières.

2.2.2 Afin de faciliter le processus de priorisation pour la conformité aux règlements de la GCAA des ÉAU, les organismes responsables principaux, les entreprises qui exploitent des héli-plateformes et les exploitants d'héli-plateformes doivent faire l'objet d'une évaluation de sécurité fondée sur un modèle de gestion des risques de sécurité.

2.2.3 La GCAA des ÉAU effectue une supervision réglementaire centrée sur l'organisme responsable principal, en suivant une approche vérifiable et en accordant la priorité à la conformité réglementaire et à l'efficacité du système de gestion de la sécurité et des processus d'assurance de la qualité.

2.2.4 L'organisme responsable principal doit fournir les éléments prioritaires suivants :

- a) une structure de gestion de la sécurité, laquelle est requise pour intégrer un profil des risques à la supervision de la sécurité et au processus de planification pour les entreprises qui exploitent des héli-plateformes et les exploitants d'héli-plateformes;
- b) une politique et des procédures pour la supervision de la sécurité visant les entreprises qui exploitent des héli-plateformes et les exploitants d'héli-plateformes dont l'organisme est responsable.

2.2.5 Une fois que la GCAA des ÉAU constate que l'organisme responsable satisfait aux exigences énoncées dans le document consultatif CAAP 71, l'organisme obtient alors une approbation.

2.2.6 Dans le cadre du processus de supervision réglementaire, la GCAA des ÉAU se réserve le droit de passer en revue tous les documents relatifs à la sécurité de l'organisme responsable, des entreprises qui exploitent des héli-plateformes et des exploitants d'héli-plateformes. La GCAA des ÉAU se réserve aussi le droit d'accéder à toute héli-plateforme à des fins d'inspection.

2.2.7 La GCAA des ÉAU reconnaît que la mise en œuvre de la supervision réglementaire pour les héli-plateformes en mer en est encore à ses premiers balbutiements. En raison du nombre excessif

d'installations de ce type dans les eaux des ÉAU, cette approche constitue une base structurée sur laquelle la supervision réglementaire peut être établie.

3. **PROMOUVOIR LA SÉCURITÉ**

3.1 En décembre 2015, la GCAA des ÉAU a tenu à Dubaï (ÉAU), en partenariat avec l'OACI, un séminaire OACI sur les hélistations afin de sensibiliser les exploitants d'hélistations à la sécurité en termes de règlements et de processus de supervision de la sécurité et, également, de leur donner l'occasion d'aborder des questions et des thèmes couvrant l'ensemble du domaine des hélistations.

3.2 Dans le cadre de la supervision réglementaire, il existe actuellement une activité de promotion de la sécurité au sein du Comité technique de l'exploitation des aéroports (AOTC). La GCAA des ÉAU a l'intention d'élargir ce comité technique pour créer un comité expressément pour les exploitants d'hélistations et les entreprises qui exploitent des hélistations. L'objectif est de renforcer la sécurité et les communications au sein de l'industrie aéronautique des ÉAU.

4. **CONCLUSIONS**

4.1 En partenariat avec l'industrie de l'aviation, la GCAA des ÉAU a adopté une approche proactive pour la formulation et l'introduction des règlements nationaux des ÉAU s'appliquant aux hélistations et héli-plateformes. Cette approche a obtenu l'appui des parties prenantes, élément essentiel du processus, en particulier dans une région où la croissance du secteur de l'aviation se poursuit à un taux rapide. Elle témoigne de l'engagement de mettre en place une infrastructure aéronautique sûre et de respecter les principes du Programme national de sécurité.

4.2 S'appuyant sur cette approche et ce cadre, les ÉAU encouragent les États et organisations internationales à examiner le modèle adopté par la GCAA pour la supervision réglementaire des hélistations.

4.3 En ce qui concerne plus particulièrement la réglementation des héli-plateformes (en mer), la GCAA encourage les États et organisations internationales à envisager un modèle réglementaire utilisant les processus et meilleures pratiques des ÉAU, avec l'objectif de maintenir leur engagement envers la supervision de la sécurité de l'aviation.

4.4 La GCAA des ÉAU continue de travailler étroitement avec l'OACI par l'intermédiaire du HDWG de l'OACI, au sein duquel les délibérations se poursuivent avec une participation active des ÉAU, forts de leur expérience acquise dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du modèle réglementaire.